



Durée de préavis cadre et ancienneté

Par **v3p4x**, le **11/05/2012 à 13:13**

Bonjour, actuellement en poste depuis 5 ans dans la même entreprise, j'ai depuis 1 an le statut cadre. Etant à la recherche d'un nouveau poste, j'envisage de démissionner dans les mois qui viennent. Dans ma convention collective, il est indiqué qu'un cadre avec moins de 2 ans d'ancienneté doit effectuer un préavis de 2 mois au lieu des 3 mois habituel. Cette durée d'ancienneté de 2 ans citée dans la convention collective concerne t-elle m'a période de cadre (donc un an d'ancienneté et donc 2 mois de préavis) ou le total de mes années dans l'entreprise ? Merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **11/05/2012 à 14:46**

Bonjour Votre ancienneté est de 5 ans dans l'entreprise même si vous êtes cadre depuis 1 an. vous avez donc 3 mois de préavis à effectuer. Vous pouvez tenter de vous arranger avec l'employeur pour n'en faire que deux en jouant sur le fait que vous êtes cadre depuis moins de deux ans. si cela peut fonctionner ce sera un plus pour vous, mais logiquement, c'est 3 mois...